

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION	: 09 décembre 2022
DATE D’AFFICHAGE	: 09 décembre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS	: 29
En exercice	: 29
Présents	: 24
Votants	: 26
Absents excusés	: 2
Absents	: 3

L’an deux mille vingt-deux, le dix-sept décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean-Benoît, M LEMAIRE Thierry, Mme POULIZAC Virginie, Mme RIONDEL Beatrix, M GADEA Jean-Yves, Mme CHAIGNEAU Juliette, M BEC Jean-Sébastien, Mme DESNOUS Liza, M OLIVIER Robert, Mme PEREZ Salvatrice, M METAYER Thierry, Mme SARAZIN Annie, M DEMOLON Franck, Mme NICOLAS-NELSON Nathalie, M FERREIRA Daniel, Mme TREVET Sylvaine, M GAUGEZ Samuel, Mme CAMBOULIN Chimène, M ENSERET Guy, Mme BEN GELOUNE Elisabeth, M GUENIN Bernard, Mme MICHIELS Marielle, Mme MOINE Nathalie, Mme CITADELLE-VELIN Kelly.

Absents excusés :

M KOÏTA Tidiane ayant donné pouvoir à M PINTURIER Jean-Benoît,
M BAUDRIER Jérôme ayant donné pouvoir à Mme MICHIELS Marielle.

Absents :

M LEFRANC Sébastien,
M LANDRIER Ludovic,
M HENRY Olivier.

Monsieur PINTURIER Jean-Benoît constate le quorum et propose au vote un(e) secrétaire de séance :
M LEMAIRE Thierry.

L’ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.
Est élu(e) à l’unanimité secrétaire de séance M LEMAIRE Thierry.

CONVENTION DE RETROCESSION DES LOTS 1, 2, 3, 6A, 4, 5A, 6B, 5B, 6C, 7 ET 8 ISSUS DE LA DIVISION DE L’OPERATION « CHOPIN »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis de construire déposé le 31 août 2022 par la société SCICV CHOPIN, représentée par Nouredine ZNATI, qui projette la réalisation de 136 logements et 4 commerces sur les parcelles actuellement cadastrées section ZD numéros 283, 82, 78, 81, 92, 93, 75, 77 143 pour une surface totale de 9.717m².

Considérant que la rétrocession des futurs lots 1, 2, 3, 6a, 4, 5a, 6b, 5b, 6c, 7 et 8, représente une surface d’environ 2.138 m²,

Vu l’exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la convention de rétrocession annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

La délibération est adoptée par 20 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mmes MOINE, CITADELLE-VELIN, MICHIELS, MM FERREIRA, BAUDRIER) et 1 ABSTENTION (Mme TREVET).

Fait et délivré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,
Saint-Pathus, le 19 décembre 2022.

Le Secrétaire
Thierry LEMAIRE



Le Maire
Jean-Benoît PINTURIER

